

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 22 septembre 2023

**N° CS-23-03-04 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 22 septembre 2023 à 12h30 dans l'Hôtel de Ville, Place Albert Lemaignier, à Ouistreham (14150), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

**Présents** : M. Romain BAIL, Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Florence BOULAY, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Joël JEANNE, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Dominique ROSE, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Valérie DESQUESNE (pouvoir à M. Michel FRICOUT), Mme Ghislaine RIBALTA (pouvoir à M. Patrick LEDOUX).

**Excusés** : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Clémentine LE MARREC, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME.

Le comité nomme Mme Julie CALBERG-ELLEN, secrétaire de séance.

---

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106, autorise les collectivités à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

Ce référentiel permet ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : une définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget et la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

- En matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce cadre remplacera celui de la M14 ce qui est le cas du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 5 juillet 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le **26 SEP. 2023**  
Affiché le **29 SEP. 2023**  
Exécutoire le **29 SEP. 2023**

  
Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAEN  
ESPL JM LOUVEL  
14027 CAEN

**Direction générale des Finances  
publiques  
Centre des Finances publiques de  
Lisieux**

ESPL JM LOUVEL  
14027 CAEN

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT  
DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Tous les  
jours sauf le Mercredi  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Gilbert Le Guen  
Téléphone : 0603727753  
Mail :  
gilbert.leguen@dgfip.finances.gouv.fr

Caen , le 05/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président ,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat de lutte contre les inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 .

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application ,par le Syndicat de lutte contre les inondations du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 .

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable ,

Gilbert Le Guen

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

